

Arrêté du 24 octobre 2011 portant renouvellement de monsieur Jean-Philippe MAYOL en qualité de directeur fonctionnel des services pénitentiaires chef d'établissement de la maison centrale d'Arles

NOR : JUSK1140050A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R 421-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 06 août 1958 modifiée par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2007-930 du 15 mai 2007 portant statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires, notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2007-931 du 15 mai 2007 relatif au statut d'emploi de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2010-1641 du 23 décembre 2010 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels placés sous statut spécial des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2011 modifié fixant la liste des emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 23 mai 2008 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe MAYOL en qualité de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison centrale d'Arles ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Jean-Philippe MAYOL, directeur fonctionnel des services pénitentiaires (4ème échelon, HEA, 2ème chevron, indice majoré : 916 depuis le 23 avril 2011), chef d'établissement de la maison centrale d'Arles depuis le 1er juillet 2008, est maintenu, en la même qualité, à compter du 1er juillet 2011, dans le statut d'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires pour une dernière durée maximale de trois ans.

Article 2

En application des dispositions fixées par les articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Article 3

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la Justice et des Libertés et notifié à l'intéressé.

Fait le 24 octobre 2011.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et
des libertés,
Par délégation,
Le directeur de l'administration pénitentiaire

Henri MASSE